

# Combien d'heures un conducteur peut-il travailler avant de prendre une pause ?

## Réponse courte

Un conducteur dans le secteur du transport ne peut pas travailler plus de **6 heures consécutives** sans prendre une pause, conformément à l'art. 22 de la CCT Transports et Logistique. Si la journée de travail est comprise entre **6 et 9 heures**, la pause minimale est de **30 minutes**.

Au-delà de **9 heures** de travail, la pause passe à **45 minutes** minimum. Ces pauses peuvent être **fractionnées** en périodes d'au moins 15 minutes. Ce régime s'applique sans préjudice des pauses de conduite prévues par le règlement (CE) 561/2006 et en complément du respect de la durée maximale hebdomadaire.

## Définition

La **pause de travail** dans le transport routier est une interruption obligatoire du travail destinée à préserver la sécurité et la santé du conducteur. L'art. 22 de la CCT distingue cette pause liée au temps de travail global des **pauses de conduite** du règlement européen 561/2006, les deux régimes se superposant sans se confondre.

## Questions fréquentes

### Combien d'heures un conducteur peut-il travailler avant de prendre une pause ?

Un conducteur ne peut pas travailler plus de 6 heures consécutives sans pause selon l'article 22 de la CCT Transports & Logistique. Entre 6 et 9 heures de travail, la pause minimale est de 30 minutes. Au-delà de 9 heures, elle passe à 45 minutes.

### Les pauses peuvent-elles être fractionnées dans le transport ?

Oui. L'article 22 de la CCT Transports & Logistique autorise le fractionnement des pauses en périodes d'au moins 15 minutes. Cette flexibilité permet d'adapter la prise de pause aux contraintes opérationnelles tout en respectant la durée totale obligatoire.

### Les pauses sont-elles considérées comme du temps de travail effectif ?

Non. Les pauses sont expressément exclues du temps de travail effectif selon l'article 19.1.6 de la CCT Transports & Logistique. Elles ne sont donc pas rémunérées comme temps de travail et n'entrent pas dans le calcul des heures supplémentaires.

### Quelle différence entre la pause CCT et la pause du règlement (CE) 561/2006 ?

Deux régimes distincts coexistent. La pause CCT est calculée sur le temps de travail total (6 heures déclenchent l'obligation). La pause du règlement (CE) 561/2006 s'impose après 4 heures 30 de conduite. Une même pause peut satisfaire les deux obligations.

### Quelle est la durée minimale de pause pour 7 heures de travail d'un chauffeur ?

Pour une journée de travail entre 6 et 9 heures, la pause minimale est de 30 minutes selon l'article 22 de la CCT Transports & Logistique. Cette pause peut être fractionnée en périodes d'au moins 15 minutes pour s'adapter à l'organisation de la tournée.

### Quelle pause minimale pour un conducteur travaillant 10 heures dans la journée ?

Au-delà de 9 heures de travail, la pause minimale passe à 45 minutes selon l'article 22 de la CCT Transports & Logistique. Cette pause peut être fractionnée en périodes d'au moins 15 minutes pour s'adapter à l'organisation de la journée.

## Conditions d'exercice

Le régime de pause dépend de la durée totale de la journée de travail.

Durée de travail	Pause minimale
Moins de 6 heures	Pas d'obligation de pause (CCT)
6 à 9 heures	30 minutes minimum
Plus de 9 heures	45 minutes minimum
Fractionnement	Périodes de 15 minutes minimum
Seuil de déclenchement	6 heures consécutives maximum avant pause

## Modalités pratiques

Le respect des pauses implique une coordination entre les obligations CCT et le règlement européen.

Point pratique	Détail
Pause CCT vs pause CE 561/2006	Deux régimes distincts qui ne se confondent pas
Pause de conduite (CE 561/2006)	45 min après 4h30 de conduite (ou 15+30 min)
Combinaison possible	Une même pause peut satisfaire les deux obligations
Enregistrement	Mode pause sur le tachygraphe
Rémunération	Les pauses ne sont pas du temps de travail (art. 19.1.6)

## Pratiques et recommandations

**Planifier** les pauses en amont de la tournée en identifiant les moments où le conducteur atteindra 6 heures de travail consécutif, en tenant compte des temps de conduite, de chargement et d'administration.

**Combiner** lorsque possible la pause de conduite du règlement 561/2006 avec la pause de travail de la CCT pour optimiser l'organisation de la journée sans multiplier les arrêts.

**Former** les conducteurs à la distinction entre les deux régimes de pause, car le non-respect de l'un ou l'autre expose l'entreprise à des sanctions différentes lors des contrôles.

**Permettre** le fractionnement des pauses en périodes de 15 minutes minimum si l'organisation de la tournée ne permet pas une pause continue de 30 ou 45 minutes.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 22 de la CCT Transports et Logistique</b>	Pauses de travail — durée et fractionnement
<b>Art. 19.1.6 de la CCT Transports et Logistique</b>	Exclusion des pauses du temps de travail
<b>Règlement (CE) 561/2006</b>	Pauses de conduite (45 min après 4h30)
<b>Art. 20 de la CCT Transports et Logistique</b>	Durée maximale hebdomadaire
<b>Art. 33 de la CCT Transports et Logistique</b>	Amplitude maximale (13h)

La CCT impose une pause après 6 heures de travail total (pas seulement de conduite). Le règlement 561/2006 impose une pause après 4h30 de conduite. Les deux obligations coexistent et le conducteur doit respecter celle qui se déclenche en premier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.